



Dispositions organisationnelles

Occupation temporaire du domaine public communal pour la vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint

COMMUNE DE CARROS

Occupation temporaire du domaine public communal

Vente de fleurs aux abords du cimetière communal à l'occasion de la Toussaint 2026

1. Modalités d'inscription :

Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité de vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint, aux abords des cimetières communaux de Carros.

Cet évènement est réservé aux professionnels immatriculés et pouvant en justifier, qui souhaitent proposer à la vente :

- ✓ Fleurs coupées
- ✓ Bouquets
- ✓ Compositions florales
- ✓ Plantes en pots destinées au fleurissement des sépultures
- ✓ Chrysanthèmes

Les exposants proposant de la revente d'articles ne seront pas prioritaires.

1.1. Le dépôt d'un dossier :

- Tout acte de candidature a été formulé par écrit sur le document appelé « formulaire de candidature ». Ledit document est parvenu au service **avant le vendredi 16 octobre 2026 à midi**

- Chaque demande (**dossier complet**) a été étudiée par un comité technique chargé du pilotage et qui a statué en fonction des produits, de la présentation des stands, des critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image ainsi que des contraintes techniques, sans être tenu de motiver ses décisions.

- **Les dossiers incomplets n'ont pas été présentés au comité technique.**

1.2. Emplacement et Notification :

- Les emplacements sont attribués en fonction des contraintes techniques et des places disponibles.
- Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévue sera dans l'obligation de déménager son stand.

Un exposant non sélectionné ne pourra pas s'installer sur les lieux.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour un type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

L'accès aux voies de secours devra être respecté

Chaque exposant est responsable de son stand, il s'engage à être présent et à tenir son stand pendant toute la durée de la foire.

Il est demandé aux exposants de respecter les délimitations de leur stand.

1.3. Exclusion des activités :

- Toutes les activités ayant de près ou de loin une quelconque relation avec des activités syndicales, religieuses ou politiques.
- Les activités ayant une superficie supérieure à 25m² sauf accord dérogatoire de l'organisateur.

2. Déroulement de la manifestation :

L'autorisation sera accordée pour la période allant du vendredi 23 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

- Horaire d'ouverture de la manifestation au public : du lundi au dimanche de 9h00 à 17h au plus tard en prenant en compte la tombée de la nuit,
- Tous les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation étant fermée jusqu'à la fin de la manifestation. Tous les véhicules devront être stationnés sur le parking réservé à cet effet ou derrière le stand.
- Horaire de réception des exposants : chaque matin de 7h30 – 8h30
- Horaire de fin d'occupation du domaine public : : du lundi au dimanche de 9h00 à 17h

2.1 installation et stationnement

- Les exposants seront accueillis par les agents du service qui leur indiqueront leur emplacement le lundi à partir de 7h30.

Tout emplacement non occupé après 9h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

- Le stationnement derrière les stands est autorisé.

2.2 tenues des stands

- Les exposants s'engagent à occuper le stand jusqu'à la fin de la manifestation.
- Chaque exposant devra prévoir son propre matériel et être autonome en termes d'électricité.
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue du lieu.

2.4 démontage et nettoyage des stands

- Le retrait et le démontage des stands s'effectueront du lundi au dimanche à partir de 17h
- Les exposants devront impérativement quitter les lieux en veillant à la propreté de leur emplacement.

3- sécurité

- Par mesure de sécurité, les voies d'accès aux secours devront être formellement respecté.

- L'exposant ne doit utiliser que des appareils conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.
- La puissance électrique étant limitée sur le site, l'organisateur se réserve le droit de définir la puissance accordée à chaque exposant. Les exposants devront prévoir leur propre matériel électrique conformes aux normes en vigueur : rallonges électriques déroulées entièrement, fiches multiprises disposant d'un dispositif de protection, prise européenne pour assurer le branchement électrique. Les bouteilles de gaz et l'utilisation des radiateurs électriques sont interdites. L'organisateur se réserve le droit de retirer tout élément qu'il jugerait non conforme à la sécurité.

4- responsabilité et assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou pourrait faire encourir à des tiers. (Document à fournir lors de l'inscription).

5- obligations

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, en matière d'hygiène- de sécurité et de salubrité. L'affichage des prix est obligatoire.

6- Communication

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces clichés pour la communication liés à la manifestation.

7- obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect des présentes dispositions et décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son faits (intempéries ou autres)

En cas de non-respect de ses dispositions, il sera mis un terme à la participation de l'événement, sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.